

# COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 1er août 2011  
19H à la mairie

**Présents** : Mmes Alglave, Talou,

Mrs Duppi, Bresson, Gipoulou, Biard, Morisse,

**Absents excusés** Mmes Maison Gardel, Mrs Lorblancher (pouvoir donné à Mme Talou), Cheval, Sartrand, Pouzet.

**Secrétaire de séance** : Mr Biard

Lecture du compte rendu du 19 juillet 2011 par Mr Duppi. Pas d'observation du conseil.

## DELIBERATIONS

### **1) Reprise de la compétence optionnelle de l'assainissement collectif au SIVOM de Monpazier.**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que la commune fait réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement collectif et de la station d'épuration. Celle-ci va amener à réaliser des travaux.

Il rappelle également que par délibération en date du 25/10/2007, le conseil municipal avait autorisé l'ajout de la compétence « Réalisation de l'assainissement collectif au SIVOM et le transfert de ladite compétence au SIVOM.

Aussi, Monsieur le Maire propose de reprendre au SIVOM, la compétence optionnelle de réalisation des travaux d'assainissement figurant à l'article 4 des statuts du SIVOM.

Accord du Conseil Municipal

### **2) Consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Préfet informant, suite à la directive européenne du 21/05/1991 relative au traitement des eaux usées, les données disponibles de notre système d'assainissement font apparaître que la station d'épuration n'est pas conforme à cette directive.

Il est obligatoire de réaliser un dossier de déclaration des ouvrages avant le 1<sup>er</sup> /12/2011 de mise en conformité de notre système d'assainissement, et une mise en eau avant le 31 décembre 2012.

Aussi, il convient de lancer le marché de maîtrise d'œuvre avec publication dans les journaux officiels.

Accord du Conseil Municipal.

### **3) Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2010.**

Conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2010, rapport ayant été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 27 juin 2011.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Fin de la séance 19h50

-----